

DECISION DU DIRECTEUR
N° 2025-08

Objet : Attribution du marché passé en la forme d'un accord cadre à bons de commande pour fourniture de chlore gazeux et maintenance des dispositifs de chloration pour la distribution d'eau potable

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-18 du 26 mai 2021, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de passer et contractualiser les marchés passés selon la forme d'une procédure adaptée ;

Vu l'avis de la commission MAPA réunie en séance le 09 décembre 2025 ;

Vu l'analyse des plis ;

Pour rappel les caractéristiques du marché sont :

NATURE DU MARCHÉ :	☐ Travaux ☐ Fournitures ☒ Services											
OBJET :	Les prestations objets du présent accord cadre à bons à commande sont à réaliser pour le compte de la Régie des eaux de Terre de Provence. Elles concernent : - la livraison de chlore gazeux en bouteilles ; - la maintenance des dispositifs de chloration. Ces prestations sont à réaliser en situation normale comme en situation d'urgence, le cas échéant par le biais du service d'astreinte mis en œuvre par le Titulaire.											
MONTANTS :	<table><tr><td>Montant annuel minimum en euros HT</td><td>Montant annuel maximum en euros HT</td><td>Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT</td><td>Montant annuel maximum reconductions comprises en euros HT</td></tr><tr><td>Sans mini</td><td>40 000,00 €</td><td>Sans mini</td><td>80 000,00 €</td></tr></table>				Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant annuel maximum reconductions comprises en euros HT	Sans mini	40 000,00 €	Sans mini	80 000,00 €
Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant annuel maximum reconductions comprises en euros HT									
Sans mini	40 000,00 €	Sans mini	80 000,00 €									
TECHNIQUE D'ACHAT :	Conformément aux articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché public est un accord-cadre qui sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.											

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 013-878802396-20251209-2025DEC DIR08-AU

Berger
Levrault

DUREE :	- Durée ferme : 1 an. - Nombre de reconductions : 1. - Durée totale reconductions comprises : 2 ans.						
	<table><tr><th>Date prévisionnelle de début des prestations</th><th>Date prévisionnelle de fin des prestations (durée ferme)</th><th>Date de fin reconductions comprises</th></tr><tr><td>01/01/2026</td><td>31/12/2026</td><td>31/12/2027</td></tr></table>	Date prévisionnelle de début des prestations	Date prévisionnelle de fin des prestations (durée ferme)	Date de fin reconductions comprises	01/01/2026	31/12/2026	31/12/2027
	Date prévisionnelle de début des prestations	Date prévisionnelle de fin des prestations (durée ferme)	Date de fin reconductions comprises				
01/01/2026	31/12/2026	31/12/2027					
L'exécution du marché débutera à compter du 01/01/2026.							
CCAG DE REFERENCE :	☒ Fournitures courantes et services ☐ Travaux ☐ Maîtrise d'œuvre ☐ Marchés industriels ☐ Prestations intellectuelles ☐ Techniques de l'information et de la communication						
ALLOTISSEMENT :	Sans objet						
CODES CPV :	24311900-6 Chlore 50324200-4 Services de maintenance préventive						

DECIDE

D’attribuer le marché de fourniture de chlore gazeux et maintenance des dispositifs de chloration pour la distribution d’eau potable au candidat

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
78 boulevard Lazer
13010 MARSEILLE

SIRET 057 806 150 00488

Information de la présente décision sera faite au prochain conseil d’administration.

FAIT A ST ANDIOL, le 10 décembre 2025

Le Directeur,
Charles BRUN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la REGIE, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
L'acte peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.